

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-003****du 11 décembre 2023****n°003****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUDPOUVOIRS (4) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAUEXCUSES (2) : Mme GODET, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**OBJET : Versement des fonds de concours aux communes - année 2023 (3ème session)**

Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours, pour les années 2022 et 2023, avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été adopté par la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022.

Les communes ont transmis pour 2023 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 14 novembre 2023, pour la 3ème session d'instruction, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 approuvant le pacte financier et fiscal 2021-2026.

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 approuvant le règlement des fonds de concours pour l'année 2022 et 2023,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-003****du 11 décembre 2023****n°003****page 2/2**

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 14 novembre 2022 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (1ère session d'instruction) pour un montant cumulé de 215 460,97 €,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 12 décembre 2022 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (2ème session d'instruction) pour un montant cumulé de 65 895,06 €,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant la mise à jour de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 12 juin 2023 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (1ère session d'instruction) pour un montant cumulé de 412 603,19 euros,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 9 octobre 2023 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (2ème session d'instruction) pour un montant cumulé de 342 579,09 euros,

CONSIDÉRANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

CONSIDÉRANT les demandes des communes suivantes :

Commune	Objet de la demande	Montant des travaux HT	Taux	Montant de subvention demandée
ARCHIGNY	Acquisition d'un bar-restaurant (tranche 2)	90 000,00 €	23,12 %	20 811,00 €
ST REMY SUR CREUSE	Mise en sécurité de la mairie	42 398,00 €	17,05 %	7 228,00 €
TOTAL		132 398,00 €		28 039,00 €

CONSIDÉRANT que les montants cumulés des aides sollicitées s'élevant à 28 039 euros pour cette 3ème session,

CONSIDÉRANT que les demandes, ont été étudiées en réunion de travail le 14 novembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

